



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

Ville de Peille

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement
de Nice

Délibération
n°2025_105

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents :
11

Nombre de votants :
14

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

Absents excusés : Mme Michelle NOERO, Mme Jessica JAMES, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : **Autorisation de la dépense du salaire annuel de l'adjoint technique polyvalent sur le budget du Fournil communal de Peille**

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les communes et les syndicats de communes peuvent gérer des services à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu la délibération n°2021_109 en date du 30 novembre 2021 approuvant à l'unanimité l'autonomie financière du budget du Fournil communal de Peille en tant que SPIC (Service Public Industriel et Commercial),

AR Prefecture

006-210600912-20251113-2025_105-DE
Reçu le 14/11/2025

Considérant qu'il doit être inscrit au budget du Fournil, la dépense du salaire annuel de l'adjoint technique polyvalent qui est pris en charge sur le budget communal, tout au long de l'année,

Considérant que le montant définitif du dit salaire annuel sera déterminé par les données RH et les mandatements communaux 2025 (toutes charges comprises),

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transférer le salaire annuel de l'adjoint technique sur le budget du Fournil communal de Peille, en cette fin d'année 2025.

Il convient donc d'émettre un titre au compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée » sur le budget principal et un mandat au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » sur le budget du Fournil communal de Peille, du montant du salaire annuel de l'adjoint technique polyvalent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'autorisation de la dépense du salaire annuel de l'adjoint technique sur le budget du Fournil communal de Peille.

Fait et délibéré en séance le 13 novembre 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.